RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOFIKA
SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 801.000 €
SIEGE SOCIAL : Zi de Kawéni. BP 216. Route de SPPM. 97600. MAMOUDZOU. MAYOTTE
RCS DE MAMOUDZOU N° 751 993 882

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2026

Le vingt-six juin deux mille-vingt-six,
à douze heures,

L'associé unique de la société **SOFIKA,** s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de son Président, chez Holka Paris, Centre d'Affaires Au 17, [redacted]

Est présent : Monsieur Gamil KAKAL

Est absente et excusée :
Madame Karine JASMIN, représentant le cabinet EXA, Commissaire aux Comptes.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique.

Monsieur Gamil KAKAL, préside la séance en qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Luc LE RUN assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que le quorum du quart requis par la loi est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- les statuts de la société,
-
- la feuille de présence~~,~~

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'associé unique, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- Démission de Monsieur Gamil KAKAL de son poste de Président et nomination d'un nouveau Président,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lesquels font apparaître **un bénéfice de 1 100 157 €uros**.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2025** faisant ressortir **un bénéfice** de **1 100 157** €uros.

- L'Assemblée décide d'affecter le résultat net de **1 100 157** €uros, de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice :	1 100 157 €
- Augmenté du report à nouveau antérieur :	16 373 €
- Somme à affecter :	1 116 530 €
- Dividendes (333,33 € par titre) prélevés sur le résultat :	600 000 €
- Report à nouveau créditeur :	516 530 €
- Somme totale affectée :	1 116 530 €

- L'Assemblée approuve, par ailleurs, la distribution de dividendes par prélèvement sur les autres réserves à hauteur de 500,000 €.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, constate que le poste « Autres réserves » s'élève à la somme de 853 715 € au 31 décembre 2025.

L'Assemblée décide de distribuer à titre de dividende la somme globale de 500 000 €, prélevée sur le poste « Autres réserves » de la Société.

En conséquence, le montant des « Autres réserves » sera ramené de de 853 715 € à 353 715 €. Cette distribution représente un dividende brut de 277,78 € par action, compte tenu des 1 800 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée.

La mise en paiement des dividendes interviendra à compter du 1er juillet 2026 et au plus tard dans un délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, les modalités de paiement étant laissées à l'appréciation du Président.

- L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué des dividendes au titre des trois derniers exercices tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

Exercice	Dividende distribué
2022	120 000 €
2023	120 000 €
2024	120 000 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, en prend acte et approuve ces conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L 'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire, Cabinet EXA représenté par Madame Karine JASMIN vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée,
- constate en outre que la Société ne dépasse pas, depuis deux exercices consécutifs, deux des trois seuils prévus par la loi pour l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes et qu'elle n'est donc plus tenue à cette obligation.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet EXA représenté par Madame Karine JASMIN en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Pierre-Yves TESSIER en qualité de Commissaire aux comptes suppléant et de ne pas procéder à la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Gamil KAKAL de ses fonctions de Président à effet de ce jour, prend acte de cette démission et décide à l'unanimité de nommer en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Gamil KAKAL, la société HOLKA société par actions simplifiée au capital de 5.330.000 euros ayant son siège social sis ZI de Kawéni –97600 MAMOUDZOU (MAYOTTE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mamoudzou sous le numéro 818 586 505. Ce choix est motivé par le fait que la société HOLKA étant la société holding animatrice du Groupe CANANGA, et actionnaire majoritaire de CANANGA, il apparait cohérent en vue de veiller à l'application de la stratégie et la politique générale du Groupe définie par elle, que cette société holding assure également la Présidence de la Société SOFIKA.

Cette nomination, qui prend effet ce jour, est effectuée sans limitation de durée.

La société HOLKA ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat de Président.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Aktar DJOMA d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président [redacted]

Gamil KAKAL

Le Secrétaire [redacted]